

# Statuts de l'association des voiliers RM

## **Article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Association des voiliers RM (AvRM).

## **Article 2 : but de l'association**

- de promouvoir et de développer la navigation à voile, plus particulièrement à bord des voiliers RM, tous types confondus, existants ou à venir ;
- de favoriser l'organisation d'évènements sportifs ou ludiques ayant un rapport direct avec la navigation à voile y compris la participation à des compétitions régionales ou nationales ;
- de créer des liens entre les propriétaires, les équipiers et toute autre personne intéressée par la navigation sur les voiliers RM, dans le meilleur esprit de convivialité et de solidarité ;
- de maintenir un contact, en toute indépendance, avec le(s) architecte(s) concepteur(s) des différents modèles de voiliers RM et avec le(s) chantier(s) les construisant, pour entre autres participer à l'amélioration de ces voiliers à travers des propositions faites par ses membres.

## **Article 3 : siège social**

Le siège de l'association est fixé au domicile du Secrétaire. Il pourra être transféré par décision du bureau de l'association.

## **Article 4 : composition de l'association**

1. membres d'honneur,
2. membres bienfaiteurs,
3. membres actifs,
4. membres adhérents.

## **Article 5 : adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être une personne physique, être à jour de sa cotisation annuelle et s'engager à en respecter les statuts.

## **Article 6 : membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont nommés par le bureau et sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent volontairement une cotisation supérieure à la cotisation des autres membres et dont le montant est fixé par l'assemblée générale chaque année. Sont membres actifs les propriétaires ou co-propriétaires de voiliers RM et qui versent une cotisation fixée par l'assemblée générale chaque année. Sont membres adhérents, toute personne intéressée par la navigation à voile, en particulier sur les voiliers RM, n'étant pas propriétaire ou co-propriétaire de voiliers RM et qui versent une cotisation fixée par l'assemblée générale chaque année.

## **Article 7 : radiation**

La qualité de membre se perd par :

1. la démission,
2. le décès,
3. la radiation.

La radiation est prononcée par le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. La radiation ne pourra pas prendre effet avant que l'intéressé ait été invité à se justifier auprès du bureau.

## **Article 8 : ressources de l'association**

Elles sont constituées par :

1. les cotisations,
2. les subventions,
3. les dons.

**Article 9 : bureau**

L'association est dirigée par le bureau composé d'au moins :

1. un président,
2. un vice-président,
3. un secrétaire,
4. un trésorier.
5. un secrétaire adjoint

Le bureau est renouvelé chaque année par l'assemblée générale ordinaire ou, le cas échéant, lors d'une assemblée extraordinaire.

**Article 10 : réunions du bureau**

Le bureau se réunit en principe une fois par trimestre, et au moins une fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire, sauf décision contraire du bureau. Aucun membre ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

**Article 11 : assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau adressée au moins 15 jours à l'avance et comportant l'ordre du jour.

Les questions à débattre en assemblée générale doivent être communiquées au bureau au moins un mois à l'avance et inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire :

- approuve le rapport moral de l'association présenté par le président,
- approuve les comptes présentés par le trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- fixe le montant des cotisations annuelles,
- délibère sur les orientations à venir,
- délibère sur les questions portées à l'ordre du jour,
- pourvoit au renouvellement des membres du bureau,
- désigne éventuellement, un commissaire chargé de vérifier les comptes.

Les décisions de l'assemblée générale sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Elles sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Le vote se fait à main levée ou, sur demande d'au moins un des membres présents, à bulletin secret.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé ; le vote par procuration est possible, le nombre de procurations ne pouvant excéder trois par personne présente à l'assemblée générale.

**Article 12 : assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

**Article 13 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

**Article 14 : dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire réunissant les 2/3 au moins des membres inscrits et à la majorité des 2/3 des membres présents. Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une deuxième assemblée, celle-ci décide à la majorité des 2/3 des membres présents. L'actif, s'il y a lieu, sera traité conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.